

LA DÉCLARATION DE MOSTAGANEM

Pour une Charte Internationale du Vivre Ensemble en Paix



31 mai 2025 - Mostaganem, Algérie


M. Angelo BOTOLAHY


Mme. Aby SANE


M. Abderrazak KHATIRI


Cheikh Khaled Bentounes

Mostaganem, Algérie, le 31 mai 2025,

Nous, les signataires, réunis à Mostaganem en ce 31 mai 2025, au siège de la Fondation Méditerranéenne du Développement Durable – Djanatu al-Arif, avons la joie et le plaisir de vous faire part de la déclaration suivante :

Les initiatrices de la résolution 2024-10 (cf. annexes), à savoir :

- la Confédération Sénégalaise du Scoutisme,
- le Firaisan'ny Skotisma eto Madagasikara,

en présence de Nour El Houda Mahmoudi, membre du Comité Mondial du Scoutisme.

Les initiateurs ont été soutenues par les organisations et associations scoutes suivantes :

- Scouts Musulmans Algériens,
- Scouts Musulmans de France,
- Bund Muslimischer Pfadfinderinnen & Pfadfinder Deutschlands (Allemagne),
- Scouts Musulmanes de España,
- Scouting De Cirkel (Pays-Bas),

ainsi que par le Cheikh Khaled Bentounes, initiateur de la Journée Internationale du Vivre Ensemble en Paix,

ont solennellement adopté la Déclaration de Mostaganem, marquant une étape historique vers une éducation à la culture de paix, à la médiation, au Vivre Ensemble et Faire Ensemble, conformément à la résolution A/RES/72/130 (cf. annexes) adoptée à l'Assemblée Générale des Nations Unis, le 8 décembre 2017, à l'unanimité des 193 états membres.

Cette initiative s'inscrit dans la dynamique impulsée par la résolution 2024-10, adoptée lors de la 43ème Conférence Mondiale du Scoutisme qui s'est tenue au Caire, en Égypte, en août 2024, et promeut une alliance éducative globale autour d'une vision commune: le Vivre et Faire Ensemble en Paix.


Les jeunes Scouts Musulmans Algériens de Mostaganem


Nour El Houda MAHMOUDI,
membre du Comité Mondial du Scoutisme

A cette occasion, les organisations initiatrices ont lancé officiellement :

La Charte Internationale du Vivre Ensemble en Paix

Cette Charte établit un cadre de référence universel pour guider et renforcer les engagements éducatifs, institutionnels et opérationnels des mouvements signataires. Elle vise à contribuer activement à la construction d'un monde plus juste, inclusif, solidaire et durable, en s'appuyant sur les valeurs fondamentales du scoutisme.



Signature de la Charte Internationale du Vivre Ensemble en Paix

L'adhésion à cette Charte est ouverte à toute organisation scoute nationale, association éducative ou structure partageant ses principes. Les entités souhaitant rejoindre cette initiative doivent adresser une lettre d'engagement officielle accompagnée d'un plan d'action aligné sur les objectifs de la Charte.

Par cette Déclaration, les signataires affirment leur volonté de bâtir ensemble, un avenir de paix où chaque jeune, à travers l'éducation, devient un acteur responsable, solidaire et engagé pour un monde meilleur et construire leur avenir l'un avec l'autre et non l'un contre l'autre.
Nous saluons le choix du thème puissant et évocateur : Vivre ensemble pour la paix, retenu dans le cadre de la Conférence Africaine du Scoutisme.

Notre prochaine étape est prévue le 17 septembre 2025 à Antananarivo, Madagascar, pour le tout premier sommet international du Vivre-Ensemble en Paix et l'inauguration de l'Académie de la Paix en marge de la Conférence Africaine du Scoutisme : un rendez-vous que nous vous invitons à honorer pour bâtir ensemble ce monde de paix.

Le Comité organisateur

Contact :
ARNO RAMAROLAHY Safidy
vivreensemble@scouts.mg


Remise du Foulard du Vivre Ensemble en Paix





Concert de musique arabo-andalouse - groupe El Amel de la Fondation Djanatu Al-Arif, Mostaganem


Les responsables des délégations scoutes et les responsables SMA nationaux et de Mostaganem


Chorale des jeunes Scouts Musulmans Algériens du groupe de Mostaganem

ANNEXES

1. Charte Internationale du Vivre Ensemble en Paix
2. Résolution A/RES/72/130 adoptée, à l'unanimité des 193 Etats membres des Nations Unies, le 8 décembre 2017
3. Résolution 2024-10 adoptée par la Conférence Mondiale du Scoutisme, le 23 août 2024

Living Together in Peace • Vivre Ensemble en Paix • العيش معًا في سلام
Vivir Juntos en Paz • Viver Juntos em Paz • Жить вместе в мире • 和平共处

CHARTE INTERNATIONALE DU VIVRE-ENSEMBLE EN PAIX

Préambule

- Conscients que la paix durable se construit dans le respect de la diversité, le dialogue interculturel et la justice sociale,
- Réaffirmant les principes fondateurs du scoutisme tels que définis dans la Constitution de l'Organisation Mondiale du Mouvement Scout (OMMS), en particulier l'éducation à la citoyenneté active, à la fraternité universelle et à la responsabilité,
- Rappelant la Résolution A/RES/72/130 des Nations Unies proclamant le 16 mai comme Journée Internationale du Vivre Ensemble en Paix,
- Rappelant la Résolution 2024-10 de la 43e Conférence Mondiale du Scoutisme appelant à un engagement global du mouvement pour la culture de paix,
- S'appuyant sur les cadres normatifs et éducatifs tels que la Déclaration de Genève pour l'Éducation à la Culture de Paix, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Charte des Nations Unies et les instruments relatifs aux droits des enfants,
- Prenant acte du procès-verbal constitutif signé le 2 mai 2025 entre la Confédération Sénégalaise du Scoutisme et le Firaisan'ny Skotisma eto Madagasikara, reconnaissant leur engagement conjoint à la mise en œuvre progressive de la présente Charte et à l'établissement du Comité Directeur Mondial provisoire du programme Vivre-Ensemble en Paix.

Nous, Organisations et Associations Scoutes Nationales initiatrices de la résolution, membres de l'Organisation Mondiale du Mouvement Scout (OMMS), ouvertes aux structures membres de l'Association Mondiale des Guides et Éclaireuses (AMGE) et à toute organisation éducative appliquant la méthode scoute, adoptons la présente Charte.

Article 1 – Objectif de la Charte

La Charte établit un cadre de référence commun pour guider et renforcer les engagements éducatifs, institutionnels et opérationnels des mouvements signataires en faveur de la construction d'un monde fondé sur la paix, l'inclusion, la tolérance et la diversité.

Article 2 – Principes fondateurs

Les signataires s'engagent à promouvoir, à travers leurs actions éducatives et sociales, les principes suivants :

- Loi et la Promesse scoutes, le service désintéressé, l'apprentissage par l'action, le respect de soi, des autres et de la nature
- Respect de la diversité sous toutes ses formes : culturelles, religieuses, linguistiques, générationnelles, identitaires.
- Dialogue et réconciliation proactive, en tant qu'attitudes éducatives fondamentales.
- Justice sociale, en refusant toute forme de domination ou d'exclusion.
- Coexistence solidaire, où chacun·e agit avec et pour les autres.
- Engagement pour la paix comme horizon éducatif universel.

Article 3 – Domaine d'application

La présente Charte s'applique :

- Aux programmes éducatifs destinés aux jeunes et aux adultes.
- Aux activités locales, nationales, régionales et internationales des mouvements signataires.
- Aux documents officiels, outils de formation, politiques et stratégies développés par les OSN et partenaires éducatifs.
- Aux événements et projets portés par les signataires en lien avec les objectifs de la Charte.

Article 4 – Structures de Gouvernance

a. Comité Directeur Mondial du Vivre-Ensemble en Paix (CDMVEP)

Le CDMVEP constitue l'organe politique et stratégique de la Charte. Il est chargé de :

- Définir les orientations triennales.
- Valider les candidatures à l'adhésion.
- Approuver les programmes, les rapports, les budgets et les modifications statutaires.

Composition:

- (02) Deux représentants des OSN fondatrices (Le FSM Madagascar et la Confédération Sénégalaise du Scoutisme), à titre permanant.
- (06) Six représentants élus par les OSN signataires (renouvelés tous les 3 ans).
- (01) Un·e représentant·e désigné·e par l'OMMS (consultatif).
- (01) Un·e représentant·e désigné·e par l'AMGE (consultatif).
- (02) Deux jeunes (18–26 ans), élus par les jeunes des OSN signataires.

Les membres élus du Comité Directeur Mondial le sont pour un mandat de trois ans, renouvelable, à l'issue d'un vote organisé lors d'une assemblée générale virtuelle ou physique réunissant les OSN signataires. Le Président du Comité est élu parmi ses membres, tous les trois ans, avant chaque Conférence Mondiale du Scoutisme.

b. Secrétariat Permanent pour le Vivre-Ensemble en Paix

Le Secrétariat Permanant pour le Vivre-Ensemble en Paix est l'organe de coordination technique, administrative et de mise en œuvre du plan triennal, de l'OMMS et du Vivre-Ensemble. Il assure :

- Le pilotage administratif et la coordination opérationnelle.
- Le suivi des projets, la communication, la gestion documentaire.
- Le lien avec les OSN, l'OMMS, l'AMGE et les partenaires.

Nomination du Secrétaire Permanent :

- Par appel à candidature international, tous les trois ans.
- Nomination par le Comité Directeur Mondial, sur recommandation d'un comité d'évaluation indépendant.
- Renouvelable une seule fois.

Article 5 – Organes permanents de la Charte

a. Académie Mondiale du Scoutisme pour la Paix

L'Académie Mondiale du Scoutisme pour la Paix est instituée en tant que conseil pédagogique mondial du programme Vivre-Ensemble en Paix. Elle constitue un pôle de formation, de recherche et d'innovation éducative. Elle est chargée de :

- Développer les outils pédagogiques liés aux programmes des jeunes et aux dispositifs de formation des adultes.
- Concevoir les modules de formation internationaux et certifier les compétences en leadership pacifique,
- Coordonner les sessions de formation régionales et mondiales et produire des recherches scientifiques sur la culture de paix.
- Collaborer avec toutes institutions de formation et universitaire pour la promotion du Vivre-ensemble en Paix

L'Académie fonctionne sous la supervision du Secrétariat Permanent. Elle est accompagnée dans ses travaux par un Conseil Pédagogique International.

b. Collège des Commissaires Internationaux pour la Paix

Plateforme de concertation, veille et plaidoyer. Il est composé des :

- Commissaires Internationaux des OSN et ASN signataires.
- Jeunes représentants.
- Observateurs AMGE et partenaires.

Missions :

- Animation d'un réseau de diplomatie scoute,
- Gestion des relations inter-OSN et Organisation Membre,
- Représentation du programme à l'international.

c. Journée Internationale du Vivre Ensemble en Paix (16 Mai)

- Célébrations dans toutes les OSN signataires.
- Conférence internationale annuelle tournante.
- Déclaration mondiale de la jeunesse scoute pour la paix.

d. Foulard officiel du Vivre-Ensemble en Paix

Un foulard officiel est institué comme symbole universel d'engagement des membres de la Charte. Il est :

- Élaboré selon un modèle validé par le Comité Directeur Mondial.
- Porté lors des activités liées au programme ou à la Journée du 16 Mai.
- Remis à chaque organisation lors de l'adhésion officielle.
- Un outil d'identité, de visibilité et de reconnaissance internationale du mouvement.

Article 6 – Commissions et programmes thématiques

Une commission est une structure spécialisée créée pour appuyer la mise en œuvre technique des objectifs de la Charte. Elle a pour rôle principal de développer des contenus, de coordonner des projets spécifiques et de conseiller les instances de gouvernance sur des thématiques précises.

Un programme technique est un ensemble structuré d'activités, de ressources et de méthodologies mis en œuvre pour atteindre des résultats éducatifs mesurables, conformément aux principes du scoutisme et aux finalités du Vivre-Ensemble en Paix.

Commissions thématiques permanentes sont :

- Éducation à la Paix et Méthode Scoute
- Formation des adultes et leadership pacifique
- Diversité, Inclusion et Justice sociale
- Dialogue interreligieux et interculturel
- Plaidoyer, communication et événementiel

Selon les besoins, le Comité Directeur Mondial peut délibérer la création d'une Commission ponctuelle et d'un programme technique permanent.

Article 7 – Adhésion et partenariat

L'adhésion à la Charte Internationale du Vivre-Ensemble en Paix est ouverte à toute Organisation Scoute Nationale, association éducative appliquant la méthode scoute, ou structure partenaire partageant les valeurs énoncées dans le présent document. La demande d'adhésion se fait par l'envoi d'une lettre d'engagement officielle, accompagnée d'un plan d'action aligné sur les principes et objectifs de la Charte.

La validation de l'adhésion est soumise à l'appréciation du Comité Directeur Mondial du Vivre-Ensemble en Paix, qui évalue la cohérence, la capacité de mise en œuvre, et l'engagement du candidat.

La Charte encourage également l'établissement de partenariats stratégiques avec des institutions académiques, des agences du système des Nations Unies, des ONG internationales ou locales, ainsi que des collectivités publiques, en vue de soutenir la recherche, la formation, la diffusion des bonnes pratiques et la mobilisation pour la paix.

Article 8 – Planification et évaluation

La mise en œuvre de la Charte repose sur un Plan d'Action Triennal, adopté par les membres signataires. Il fixe les priorités, les actions et les responsabilités à mener collectivement.

Un cadre d'évaluation d'impact, fondé sur des indicateurs qualitatifs et quantitatifs, permet de mesurer les progrès réalisés, les transformations observées et les résultats atteints.

Un rapport annuel global est produit par le Secrétariat Permanent, validé par le Comité Directeur Mondial, et partagé à l'ensemble des membres et partenaires, afin d'assurer la transparence et le suivi des engagements.

Article 9 – Financement

Le financement des activités prévues par la Charte repose sur des mécanismes diversifiés, mobilisant à la fois les contributions internes et les ressources externes. Les sources de financements peuvent être :

- Des contributions volontaires des OSN signataires.
- Réponses aux appels à projets régionaux et mondiaux.
- Par le budget annuel établi par le Secrétariat et validé par le CDMVEP.

Article 10 – Dispositions de préfiguration

En application du Procès-Verbal Constitutif signé le 2 mai 2025, les structures de préfiguration prévues par la présente Charte sont mises en place à titre transitoire.

Le Comité Directeur Mondial provisoire, composé des représentants des OSN fondatrices, assure la coordination stratégique du processus de signature et de mise en œuvre.

Un Secrétaire Permanent provisoire est nommé pour assurer la coordination technique et administrative, jusqu'à l'installation officielle des organes statutaires lors de l'Assemblée Générale des OSN signataires.

Article 11 – Dispositions finales

La présente Charte est un acte d'engagement volontaire entre les organisations signataires. Elle constitue un outil de mise en œuvre des résolutions de la Conférence Mondiale du Scoutisme, et est placée à la disposition du Comité Mondial du Scoutisme pour accompagner les priorités globales du mouvement. Sa mise en œuvre s'appuie sur des politiques internes, des lignes directrices et des plans d'action adoptés par les structures membres.

Elle est adoptée pour une durée illimitée et peut être modifiée tous les trois ans par une majorité qualifiée. L'adhésion progressive de nouvelles OSN, ONG éducatives ou membres de l'AMGE est encouragée.

Fait ce jour, par les Organisations fondatrices et les premiers signataires, au siège de la **Fondation Méditerranéenne du Développement Durable « Djanatu al-Arif », Mostaganem, le 31 mai 2025**.

Madame Aby Sané,
Présidente de la Confédération Sénégalaise du Scoutisme

Angelo Botolahy,
Commissaire général de la Fédération Scoute de Madagascar

Abderrazak Khatiri,
Commandant général adjoint des Scouts Musulmans Algériens

Cheikh Khaled Bentounes,
Initiateur de la Journée Internationale du Vivre Ensemble en Paix, fondateur et Président d'honneur des BMPPD (DE), SME (ES), SMF (FR), SDC (NL)

GLB-C36-2024: Annexe 1

Résolutions de la 43e CONFÉRENCE MONDIALE DU SCOUTISME

2024-10 Vivre ensemble en paix

La Conférence,

- reconnaissant que le Scoutisme permet la formation de citoyens pleinement engagés dans la communauté et œuvrant à la construction d'un monde meilleur,
- Réaffirmant la promesse de paix du Mouvement Scout, partie intégrante de sa responsabilité en tant que premier mouvement éducatif des jeunes dans le monde,
- Rappelant les résolutions de Conférence 1988-08, 2005-23, 2008-28, 2011-16, 2014-12, 2014-13, 2017-08 et 2021-10 sur l'éducation et le leadership pour la paix,
- reconnaissant la résolution A/RES/72/130 de l'Assemblée générale des Nations Unies, adoptée à l'unanimité des 193 états membres, proclamant le 16 mai de chaque année Journée internationale du vivre-ensemble en paix,

- invite toutes les Organisations Membres à célébrer la Journée internationale du vivre-ensemble en paix le 16 mai de chaque année ;
- Encourage les rencontres innovantes nationales et internationales pour renforcer le leadership et les compétences visant à parvenir à une représentation inclusive des jeunes dans les domaines de la prévention et de la résolution de conflit et de la construction de la paix ;
- invite toutes les Organisations Membres à intégrer l'éducation à la culture de paix dans leurs programmes afin d'établir une paix politique, sociale, et économique pour le bien-être de l'humanité et de développer chez les jeunes des compétences et comportements favorisant le vivre-ensemble en paix ;
- demande au Comité Mondial du Scoutisme d'examiner les programmes et initiatives existants en vue de soutenir tout développement ultérieur et la promotion de ressources pour les Organisations Membres, pour leur permettre de comprendre et d'appliquer les principes liés à l'inclusion des jeunes dans les efforts de construction de la paix.
- demande au Comité Mondial du Scoutisme de développer et mettre en avant des mesures et des ressources à destination des Organisations Membres pour les aider à mettre en œuvre les principes liés à l'inclusion des jeunes dans les efforts de construction de la paix.

Nations Unies A/RES/72/130

Assemblée générale

Distr. générale
15 janvier 2018

Soixante-douzième session
Point 15 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 8 décembre 2017

[*sans renvoi à une grande commission (A/72/L.26 et A/72/L.26/Add.1)*]

72/130. Journée internationale du vivre-ensemble en paix

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit la Charte des Nations Unies, notamment les buts et les principes qui y sont énoncés, en particulier la volonté résolue de préserver les générations futures du fléau de la guerre,

Consciente de l'importance de la Déclaration et du Programme d'action en faveur d'une culture de paix[1], qui sont le cadre universel dans lequel la communauté internationale, particulièrement le système des Nations Unies, doit promouvoir une culture de paix et de non-violence pour le bien de l'humanité, en particulier celui des générations à venir,

Rappelant ses résolutions sur la question, en particulier la résolution 52/15 du 20 novembre 1997, dans laquelle elle a proclamé l'an 2000 Année internationale de la culture de la paix, la résolution 53/25 du 10 novembre 1998, dans laquelle elle a proclamé la période 2001-2010 Décennie internationale de la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence au profit des enfants du monde, et la résolution 71/252 du 23 décembre 2016, adoptées au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Culture de paix »,

Rappelant également sa résolution 70/109 du 10 décembre 2015, intitulée « Un monde contre la violence et l'extrémisme violent », et sa résolution 71/249 du 22 décembre 2016, intitulée « Promotion du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix »,

Réaffirmant ses résolutions 53/199 du 15 décembre 1998 et 61/185 du 20 décembre 2006 sur la proclamation d'années internationales, et la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, sur les années internationales et les anniversaires, en particulier les paragraphes 1 à 10 de l'annexe sur les critères applicables pour la proclamation d'années internationales, ainsi que

[1] Résolution 53/243 A et B.

Merci de recycler

les paragraphes 13 et 14, dans lesquels il est précisé qu'une année ou une journée internationale ne doit pas être proclamée avant que les dispositions de base nécessaires à son organisation et à son financement aient été prises,

Réaffirmant également la Déclaration du Millénaire[2] et sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

Rappelant que l'un des buts des Nations Unies, tels qu'ils sont énoncés dans la Charte, est de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire et en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion,

Considérant que vivre ensemble en paix, c'est accepter les différences, être à l'écoute, faire preuve d'estime, de respect et de reconnaissance envers autrui et vivre dans un esprit de paix et d'harmonie,

Consciente qu'il importe de respecter et de comprendre la diversité des religions et des cultures dans le monde, de préférer le dialogue et la négociation à l'affrontement et de s'entraider,

Constatant que les organismes des Nations Unies coopèrent activement avec les organisations confessionnelles et culturelles ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales compétentes pour promouvoir le dialogue entre les religions et les cultures et amener des personnes de cultures, de religions, de confessions ou de convictions différentes à réfléchir sur des questions et objectifs communs,

Saluant le rôle important que jouent l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du dialogue interculturel, ainsi que les activités qu'elles mènent en faveur d'une culture de paix et de non-violence,

Constatant que la société civile, y compris les milieux universitaires et associatifs, joue un rôle important dans la promotion du dialogue entre les religions et les cultures, et préconisant de favoriser l'adoption de mesures concrètes conçues pour mobiliser la société civile, notamment en renforçant ses moyens, en lui ouvrant des perspectives nouvelles et en créant des cadres de coopération,

Encourageant les organisations de la société civile du monde entier à poursuivre et à multiplier les efforts qu'elles déploient et les activités qu'elles mènent pour promouvoir une culture de paix, comme envisagé dans la Déclaration et le Programme d'action en faveur d'une culture de paix,

1. *Proclame* le 16 mai Journée internationale du vivre-ensemble en paix ;

2. *Souligne* que la Journée internationale du vivre-ensemble en paix sera un moyen de mobiliser régulièrement les efforts de la communauté internationale en faveur de la paix, de la tolérance, de l'inclusion, de la compréhension et de la solidarité, et l'occasion pour tous d'exprimer le désir profond de vivre et d'agir ensemble, unis dans la différence et dans la diversité, en vue de bâtir un monde viable reposant sur la paix, la solidarité et l'harmonie ;

3. *Invite* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales et régionales, ainsi que la société civile, y compris les organisations non gouvernementales et les particuliers, à célébrer la Journée internationale du vivre-ensemble en paix, dans le respect de la culture et

[2] Résolution 55/2.

d'autres particularités ou coutumes locales, nationales et régionales, y compris en prenant des initiatives éducatives et en menant des activités de sensibilisation ;

4. *Invite* tous les États Membres à continuer d'agir en faveur de la réconciliation afin de contribuer à la paix et au développement durable, notamment en collaborant avec les communautés, les chefs religieux et d'autres parties prenantes, en prenant des mesures de réconciliation et de solidarité et en incitant les êtres humains au pardon et à la compassion ;

5. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres, des organismes des Nations Unies et des autres organisations internationales et régionales, ainsi que de la société civile, dont les particuliers et les organisations non gouvernementales ;

6. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à faciliter la célébration de la Journée internationale du vivre-ensemble en paix en collaboration avec d'autres organismes compétents, dans le respect des dispositions de l'annexe de la résolution 1980/67 du Conseil économique et social ;

7. *Souligne* que toutes les activités qui pourraient découler de l'application de la présente résolution devraient être financées au moyen de contributions volontaires.

68e séance plénière
8 décembre 2017



Crédit Photo : Bouasria B.
Conception graphique : Abdelhak S.